

- COMMUNE DE MEDREAC -  
REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE MEDREAC

**Article 1.** La Médiathèque municipale de Médréac est ouverte à tous, y compris ceux qui ne sont pas inscrits, mais les jeunes enfants doivent y être accompagnés. Elle met à disposition environ 11000 ouvrages, 12 abonnements en libre accès, 850 disques compact et 450 DVD environ. Le fonds propre prêté est complété par la Médiathèque Départementale et par le nouveau réseau BIM et sa navette.

**Article 2.** Le droit d'inscription, par famille, est gratuit depuis la mise en réseau BIM.

**Article 3.** La durée de prêt est fixée à 3 semaines pour les livres, périodiques, CD, les jeux et pour les DVD.

**Article 4.** **Le lecteur est responsable des ouvrages, des CD et des DVD et jeu, qu'il emprunte à la Médiathèque.** En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur, (un adulte est responsable pour la famille) devra assurer son remplacement, dans le mois suivant la date réglementaire du prêt. Si les ouvrages, CD ou DVD ne sont pas rendus, après relances par courrier, mail ou téléphone, une pénalité du montant de remplacement des documents, sera appliquée. Un courrier officiel de la Mairie sera envoyé et un titre de recettes sera établi par Monsieur le Percepteur de Montauban.

**Article 5.** Les conditions de prêts par abonnement sont fixées et conseillées à :

- **pour les imprimés** : 4 livres ou périodiques par lecteur de la famille pour une durée de 3 semaines, renouvelable 2 fois, après passage à la Médiathèque ou prolongation possible en ligne.
- **pour les CD** : 6 CD par famille pour une durée de 3 semaines, renouvelable une fois.
- **pour les DVD** : 3 DVD par famille (dont 2 fictions maximum)
- **pour les jeux** : 1 jeu par famille pour une durée de 3 semaines.

**Article 6.** **Réservations** : Il est possible de réserver des documents, mais également des lots sur un thème précis auprès de la médiathèque, des formulaires sont disponibles à cet effet. Le délai de mise à disposition est de 30 jours environ. Le prêt accordé est de trois semaines renouvelables une fois.

**Article 7.** **Espace multimédia** : Il est ouvert à tous, sur réservation des postes pour une durée d'une heure. Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte et les mineurs doivent avoir une autorisation parentale dûment signée. Le tarif en vigueur s'applique dès la seconde heure d'accès aux postes. Un règlement spécifique est à signer pour accéder aux postes, la première fois.

**Article 8.** **Pénalités de retard** : En cas de retard de plus de 6 mois, une pénalité de 2 mois sans prêts possible sera appliqué à tous les membres de la famille et la trésorerie établie un titre de recettes.

**Article 9.** **Un service de portage à domicile** pour des personnes dites « empêchées » est accessible et proposé par la Médiathèque, n'hésitez pas à en parler à des personnes dites « empêchées » et sénior autour de vous.

*Ami lecteur,*

*Prenez soin des documents en prêt, ne pas écrire ni corner les pages. Si les pages sont déchirées, n'essayez pas de les réparer et surtout pas avec du scotch, signalez-le simplement.*

*Respectez les délais de prêt de livres, CD et de DVD car d'autres usagers, comme vous, les attendent*

*Merci*

**Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, et j'en accepte les conditions.**

**Nom du responsable :**

**Fait à Médréac, le :**